



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 22 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 22 mai à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procurations : Madame Céline BRUNIERA à Madame Monique D'OLIVEIRA, Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Madame Patricia GOUPIL, Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Philippe LANDES, Monsieur Jean-Pierre MICHAS à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER.

Monsieur Denis BUVAT est élu secrétaire de séance.

VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL EN DATE DU 27 MARS 2023

Monsieur le Maire : avez-vous des remarques ?

Monsieur Thierry BERTRAND : je n'ai pas le document avec moi, mais une phrase m'est attribué alors qu'elle n'était pas de moi. Cela concerne la motion relative à la réforme des retraites. Je voudrais que vous changiez le nom de l'intervenant qui était, je crois, Monsieur REY-BETHBEDER.

Monsieur le Maire : le passage était : « les mots ont un sens. Chaque mot a son importance, comme « souvent » dans cette phrase. Demandez aux gens du milieu populaire qui ont trimé toute leur vie si l'âge de la retraite n'est pas important. Il faut aussi penser à eux. Je pense qu'ils auraient un autre discours. Il se peut que pour certaines professions, cela le soit moins. » Nous allons donc corriger le procès-verbal en mettant Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, avec toutes nos excuses pour cette « coquille ». Je vous remercie de l'avoir relevée.

Le procès-verbal est validé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

23 x 45 - Demande de garantie d'emprunt PLS, PLS Foncier, CPLS, PHB et BOOSTER pour la construction de 14 logements situés rue Aimé Césaire – PROMOLOGIS

Le 1^{er} décembre 2022 dernier, PROMOLOGIS a demandé à la Commune de garantir des emprunts PLS (Prêt locatif social), PLS Foncier, CPLS (Complémentaire au prêt locatif social), Booster et PHB (Prêt haut de bilan bonifié de deuxième génération) à hauteur de 50 % d'un volume total s'élevant à **2 092 496,00 €**, conformément au contrat N° 141763 de la Caisse des Dépôts et Consignations, décomposé en cinq lignes de prêt comme détaillé ci-dessous :

Ligne du prêt	Durée (phase d'amortissement)	Index	Taux	Montant
PLS ligne N° 5508810	40 ans	Livret A	3,11 %	611 915,00 €
PLS Foncier ligne N° 5508811	50 ans	Livret A	3,11 %	476 183,00 €
CPLS Foncier ligne N° 5508812	40 ans	Livret A	3,11 %	724 398,00 €
PHB ligne N° 5508813	40 ans	Taux fixe et livret A	0,82 %	70 000,00 €
Prêt Booster ligne N° 5508814	40 ans	Taux fixe	3,91 %	210 000,00 €
TOTAL				2 092 496,00 €

La Communauté d'agglomération Muretain Agglo a accordé sa garantie à hauteur de 50 % lors du Conseil communautaire du 2 février 2023.

Cet emprunt finance la construction neuve de 14 logements situés rue Aimé Césaire.

Article 1

L'assemblée délibérante de la Commune de Saint-Lys accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 092 496,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 141763 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 046 248,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de cette délibération.

Article 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Conseil municipal accorde cet emprunt à PROMOLOGIS à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt N° 141763 d'un montant de 2 092 496,00 € de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les conditions ci-dessus énoncées.

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

Rapporteur : Monsieur Denis PERY

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

23 x 46 - Demande de garantie d'emprunt PLAI, PLAI Foncier, PLUS, PLUS Foncier, PHB et BOOSTER pour la construction de 12 logements situés rue du Palomino – PROMOLOGIS

Le 27 octobre 2022 dernier, PROMOLOGIS a demandé à la Commune de garantir des emprunts PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration), PLAI Foncier, PLUS (Prêt locatif à usage social), PLUS Foncier, Booster et PHB (Prêt haut de bilan bonifié de deuxième génération) à hauteur de 50 % d'un volume total s'élevant à **862 444,00 €**, conformément au contrat N° 140538 de la Caisse des Dépôts et Consignations, décomposé en six lignes de prêt comme détaillé ci-dessous :

Ligne du prêt	Durée (phase d'amortissement)	Index	Taux	Montant
PLUS Foncier ligne N° 55090024	50 ans	Taux fixe et livret A	2,83 %	210 483,00 €
PLAI ligne N° 5509025	40 ans	Livret A	1,80 %	56 329,00 €
PLAI Foncier ligne N° 5509026	50 ans	Livret A	1,80 %	210 483,00 €
PHB ligne N° 5509027	40 ans	Taux fixe et livret A	0,82 %	60 000,00 €
Prêt Booster ligne N° 5509028	40 ans	Taux fixe	3,93 %	180 000,00 €
PLUS ligne N° 5509033	40 ans	Taux fixe et livret A	2,87 %	145 149,00 €
TOTAL				862 444,00 €

La Communauté d'agglomération Muretain Agglo a accordé sa garantie à hauteur de 50 % lors du Conseil communautaire du 2 février 2023.

Cet emprunt finance la construction neuve de 12 logements (6 PLU et 6 PLAI) situés rue du Palomino.

Article 1

L'assemblée délibérante de la Commune de Saint-Lys accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 862 444,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 140538 constitué de 6 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 431 222,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Conseil municipal accorde cet emprunt à PROMOLOGIS à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt N° 140538 d'un montant de 862 444,00 € de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les conditions ci-dessus énoncées.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : ces deux délibérations traitent des montants de garanties d'emprunt. Pourrions-nous avoir le montant total des garanties d'emprunt au sein de la Commune ? Il faut quand même surveiller ce point.

Monsieur Denis PERY : les encours de l'année 2023 sont à hauteur de 13 216 766 € principalement auprès des bailleurs sociaux.

Monsieur Thierry BERTRAND : les 13 millions d'euros représentent-ils les 50 % de garanties ?

Monsieur Denis PERY : la totalité des 13 millions d'euros est actuellement garantie par la Commune. La plupart du temps, cela représente effectivement la moitié.

Monsieur Thierry BERTRAND : afin de comprendre la procédure, la société a formulé une demande en octobre 2022. Celle-ci est traitée en mai 2023, donc huit mois plus tard. Les constructions sont livrées, mais cela signifie-t-il qu'ils ont quand même eu l'emprunt et que nous allons apporter la garantie communale à ce jour ou la garantie a-t-elle été déjà apportée par la Commune ?

Monsieur le Maire : non, la garantie n'est apportée que lorsque nous prenons la délibération. Elle porte, de toute façon, sur la totalité du prêt. Quant aux délais d'instruction, quand l'aménageur ou le bailleur social monte son projet et le dépose, tout un mécanisme s'enclenche. Son dossier passe par l'Agglomération qui gère l'aide à la pierre et garantit 50 %. Cela passe ensuite en Mairie pour garantir le prêt. Nous formalisons donc la garantie du prêt qu'a souscrit le bailleur social, puisque cela fait partie des aides qu'apportent les collectivités aux bailleurs sociaux pour construire les logements sociaux dont le territoire a besoin.

Monsieur Thierry BERTRAND : je comprends tout à fait, mais lorsque les constructions sont livrées, les résidents y habitent déjà. Je suis étonné que les banques aient donné leur aval sur ce prêt sans que la Commune n'ait pris la délibération de garantie.

Monsieur le Maire : tous savent que ce système est partenarial. Nous rentrons dedans, puisque si nous refusons de garantir les prêts, les bailleurs sociaux ne vont plus venir ici. La Caisse des Dépôts et Consignations accorde le prêt avant que nous n'ayons délibéré là-dessus, car elle sait que le Muretain Agglo et la Commune soutiennent le développement de logements sociaux inscrits dans le programme local de l'habitat (PLH) du Muretain Agglo. Ai-je répondu à votre question ?

Monsieur Thierry BERTRAND : tout à fait, mais je ne suis pas du tout contre le fait que nous apportions notre aide à la construction de logements sociaux. Tel n'était pas le sens de ma question. Je voulais juste comprendre les différences entre un particulier qui demande un prêt avec les garanties et son acceptation et un bailleur social.

Monsieur le Maire : nous sommes complètement en phase. Les mécanismes qui se mettent en place ne sont pas les mêmes. À l'heure actuelle, les demandes de prêt sont plus difficiles qu'auparavant.

Rapporteur : Monsieur Denis PERY

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

23 x 47 - Subventions aux associations 2023

Vu l'inscription de la somme de 312 000 € au Budget primitif de l'exercice 2023, article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes », le Conseil municipal approuve les versements, tels qu'exposés dans les tableaux ci-dessous :

COOPÉRATIVES SCOLAIRES ET CLASSES TRANSPLANTÉES

	SUBVENTIONS 2022	SUBVENTIONS 2023
CLASSES TRANSPLANTEES	0,00 €	300,00 €
OCCE ARTHAUD	6 528,00 €	6 592,00 €
OCCE PETIT PRINCE	3 232,00 €	3 312,00 €
OCCE TABARLY	6 752,00 €	6 464,00 €
TOTAUX	16 512,00 €	16 668,00 €

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SANS CONVENTION

NOM ASSOCIATION	NOMBRE D'ADHERENTS	SUBVENTION DEMANDEE 2023	MONTANT SUBVENTION	
			2022	2023
AAPPMA	562	600,00 €	600,00 €	600,00 €
ACCA	50	520,00 €	520,00 €	520,00 €
ACCORDS D ARTISTES	23	290,00 €	0,00 €	290,00 €
ART CULTURE ET PATRIMOINE	175	800,00 €	800,00 €	800,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE	132	800,00 €	710,00 €	700,00 €
ATELIER DES ARTS	38	600,00 €	520,00 €	600,00 €
AUTOUR DES LETTRES	14	700,00 €	604,00 €	700,00 €
BOMBO FOLIE	41	250,00 €	250,00 €	250,00 €
CALINOIRS	27	1 000,00 €	419,00 €	630,00 €
CHORALYS	32	400,00 €	500,00 €	400,00 €
CLUB AYGUEBELLE DES AINES	162	1 200,00 €	580,00 €	760,00 €
COUNTRY	52	600,00 €	0,00 €	600,00 €
DECIBELS	54	1 500,00 €	710,00 €	580,00 €
JEANPHILSPERLES	34	300,00 €	300,00 €	300,00 €
TROUBALOURS	13	500,00 €	500,00 €	500,00 €
TOTAL	1409	10 060,00 €	7 013,00 €	8 230,00 €

TABLEAU DES SUBVENTIONS PARTICULIÈRES (non soumises à cotation)

FNACA (et comité des anciens combattants)	128	1 100,00 €	650,00 €	1 100,00 €
PREVENTION ROUTIERE	(1044)	450,00 €	250,00 €	250,00 €
TOTAL		1 550,00 €	900,00 €	1 350,00 €

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AVEC CONVENTION

NOM ASSOCIATION	SUBVENTION DEMANDEE 2023	MONTANT SUBVENTION		Nombre d'adhérents
		2022	2023	
COMITE DES FETES	30 000,00 €	28 500,00 €	25 000,00 €	17
ENTENTE SAINT-LYSIENNE	10 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	47
ENVOL	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	75
FRMJC	143 481,00 €	138 336,00 €	138 336,00 €	NC
MJC CS FONCTIONNEMENT	28 878,00 €	28 878,00 €	28 878,00 €	696
PAIS DE CATINOUE ET JACOUTI	2 000,00 €	2 900,00 €	2 000,00 €	25
PAYS SAINT-LYSIEN PAYS D'EUROPE PAYS DU MONDE	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	33
SLOO	65 320,00 €	64 000,00 €	64 000,00 €	1982
UNION SPORTIVE RUGBY DU CANTON DE SAINT-LYS	12 500,00 €	11 700,00 €	11 700,00 €	360
TOTAL	295 979,00 €	284 114,00 €	281 714,00 €	3235

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : étant président de l'association Pais de Catinou E Jacouti, je ne participerai pas au vote.

Monsieur le Maire : nous procéderons à un tour de table au moment du vote afin que tous ceux qui sont impliqués dans des associations n'y prennent pas part. Rien ne vous empêche ensuite de voter sur le reste.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : sur le fond, nous n'allons pas refaire ici le comité de vie citoyenne, mais le système de points mis en place au sein du CLDVA nous paraît un peu compliqué, même si quelques avancées ont été notées. Cette année, le critère lié au nombre de Saint-Lysiens par association a été rentré, ce qui permet de voir où ils se trouvent. Nous avons déjà stipulé qu'une assemblée générale se tenait une à deux fois par an alors qu'aucun élu de la minorité n'y est invité. Un ou deux élus de la majorité siègent dans ces réunions ou dans celles de bureau. La décision d'attribution aux associations est, sur le fond, politique puisqu'elle est votée en Conseil Municipal. Le comité ne soumet que des propositions. Nous voterons, bien sûr, ce montant pour les associations qui est en augmentation, même si leur nombre total a diminué. Cela montre la difficulté de la vie associative depuis quelque temps, mais pas seulement dans notre Commune. Il est donc important de soutenir la vie associative à Saint-Lys.

Madame Monique D'OLIVEIRA : certaines associations ont décidé de ne pas demander de subventions, ce qui explique ce nombre réduit.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : nous n'allons pas redébattre de celles qui avaient demandé des subventions dans le passé, mais qui s'en sont vues refuser. Elles n'ont donc plus démarché dans ce sens. Nous avons bien compris que le Conseil Municipal n'accorde des subventions qu'aux associations qui ont leur siège social à Saint-Lys, ce qui explique aussi le fait que certaines d'entre elles, qui sont pourtant des Saint-Lysiennes, n'en ont pas demandé. Nous perdons, au total, une association sur deux cette année.

Madame Monique D'OLIVEIRA : nous sommes à 104 associations contre 106 l'année dernière.

Monsieur Thierry BERTRAND : autant vis-à-vis des subventions accordées par le CLDVA, des critères nous permettent d'apprécier la façon dont elles sont acceptées ; autant vis-à-vis des subventions avec convention, nous n'avons pas d'éléments pour pouvoir juger de la pertinence des montants alloués. Je constate que celui du Comité des fêtes a été réduit de 2 500 € pour l'année 2023, tout comme Pais de Catinou E Jacouti qui a subi une déduction de 900 €. Quels sont les éléments qui vous ont amené à réduire ces subventions ?

Madame Monique D'OLIVEIRA : cela répond à la demande de Pais de Catinou et Jacouti. L'année dernière, le Comité des fêtes avait reçu une somme de 28 500 €, mais deux manifestations n'avaient pas été reconduites. Nous sommes donc restés à 25 000 €, ce qui est identique à l'année précédente.

Monsieur le Maire : pour compléter, une convention est signée avec chaque association qui apparaît dans ce tableau-là et qui dépose sur papier les manifestations auxquelles elle participe tout au long de l'année avec la Mairie. L'Entente Saint-Lysienne participe, par exemple, aux cérémonies. Le Comité des fêtes se charge de l'organisation de la fête locale. Un montant est étudié dans ce sens et nous le reconduisons à peu près pour l'instant chaque année. Il sera, peut-être, amené à évoluer mais en tout cas, une convention nous lie avec ces associations par rapport aux animations qu'elles peuvent proposer au sein de la Commune. Si les manifestations ne sont pas organisées, les subventions seront ajustées, puisqu'elles ont été calculées en fonction des événements qu'elles ont portés.

Madame Monique D'OLIVEIRA : il reste quand même une somme qui peut être allouée si un nouveau projet d'une association voit le jour.

Monsieur Thierry BERTRAND : cette somme peut-elle être attribuée aussi bien aux associations conventionnées qu'aux autres ?

Madame Monique D'OLIVEIRA : tout à fait.

Monsieur Thierry BERTRAND : pourquoi la troisième association qui est Moulin Bélard de Saint-Lys n'apparaît-elle pas, est-ce parce qu'elle n'a plus formulé de demande ?

Madame Monique D'OLIVEIRA : nous n'avons actuellement pas reçu de demande. Je n'ai pas non plus vu de dossier. Nous allons revenir vers elle.

Monsieur le Maire : certaines associations, d'une année à l'autre, décident de demander moins de subventions ou de ne pas en demander, car l'année précédente, elles n'avaient pas dépensé la somme. J'avais échangé avec le président de l'association Moulin Bélard de Saint-Lys qui m'avait dit : « À telle année, nous n'en demanderons pas, parce que nous n'avons pas organisé les manifestations prévues, nous avons donc de l'argent en réserve ». Différentes raisons amènent les associations à ne pas en redemander. Cela leur appartient. Nous sommes, par contre, sûrs que tous les documents sont envoyés à l'ensemble des associations de Saint-Lys.

Rapporteur : Madame Monique D'OLIVEIRA

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

N'ont pas pris part au vote : 6 (Mesdames et Messieurs Simon SANCHEZ, Nicolas REY-BETHBEDER, Catherine LOUIT, Nicole DEDEBAT, Laurence ROUSSEL et Denis PERY)

23 x 48 - Subventions – Autorisation de signature d'une convention annuelle d'objectifs tripartite avec la MJC CS et la FRMJC

Par délibération n° 21 x 112 du 13 décembre 2021, la MJC CS et la Fédération régionale des MJC (FRMJC) avaient, chacune, signé avec la Commune de Saint-Lys une convention d'objectifs **pour une durée de 1 an**.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la vie locale, du lien social et de la participation des habitants, la Commune souhaite **renouveler la convention** avec l'Association MJC CS qui, par son projet, répond à des besoins d'intérêt général, **pour une durée de 12 mois, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023**.

Cette convention respecte, d'une part, la politique contractuelle signée avec la CAF de la Haute-Garonne en faveur des familles, de l'Animation de la vie sociale et, d'autre part, l'objet de l'association défini dans ses statuts.

Elle vise à mettre en place un cadre précis et évaluable des engagements réciproques, qui permet une réalisation adaptée et pérenne des services, des activités d'intérêt public local, portée par l'association, accompagnée par la **FRMJC** et soutenue par la Collectivité.

La **FRMJC** s'attachera à déployer les ressources et les compétences nécessaires pour accompagner les acteurs du projet dans la mise en œuvre en cohérence avec les besoins du territoire et de ses habitants.

Le projet présenté par l'Association **MJCCS** participe à cette politique, la relation entre les parties reposant sur un socle de valeurs éducatives et sociales partagées.

Cette convention permet de soutenir le projet global de l'association défini dans ses statuts.

Les subventions attribuées aux associations qui sont **supérieures à 23 000 €** doivent faire l'objet d'une convention spécifique faisant apparaître notamment le montant alloué.

Le montant de la subvention sollicitée pour l'année 2023 est :

- **pour la MJC CS de 28 878 € (socle prévisionnel) ;**
- **pour la FRMJC est de 143 481 €.**

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Madame Catherine LOUIT : *comme régulièrement, l'association MJC Centre social a une subvention supérieure à 23 000 €, il est normal que nous établissions une convention avec elle. Cette convention précise les montants alloués à la FRMJC et au fonctionnement de la MJC Centre social :*

- *la FRMJC : le montant de 143 481 € est destiné au paiement des agents. Celui de cette année est supérieur à l'année dernière, puisque suivant le même fonctionnement que pour tous les agents, une augmentation salariale a eu lieu. Nous n'avons pu la connaître qu'après le vote du budget primitif. Comme vous l'a dit Madame D'OLIVEIRA, nous réajusterons ce montant puisque de toute façon, il est payé en deux fois ;*
- *la MJC Centre social : le montant de 28 878 € sera alloué pour son fonctionnement. Cela répond à sa demande, comme l'année dernière.*

Cette convention s'étale, de nouveau, sur un an puisque nous alignons la convention de la collectivité au contrat projet avec la Caisse d'allocations familiales de quatre ans qui se renouvelle cette année. La prochaine convention devrait normalement avoir une durée plus longue qu'un an, mais puisque pour le moment, le contrat projet n'est pas renouvelé, nous restons sur une année.

Rapporteur : Madame Catherine LOUIT

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

23 x 49 - Subvention – Autorisation de signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association PAYS SAINT-LYSIEN PAYS D'EUROPE PAYS DU MONDE

Les subventions attribuées aux associations qui sont **supérieures à 1 000 €** doivent faire l'objet d'une convention spécifique dite d'objectifs et de moyens, conformément à la charte d'engagements réciproques entre la Commune de Saint-Lys et les associations concernées. Cette charte a fait l'objet d'une validation par le Conseil local de développement de la vie associative.

Le montant de la subvention accordée à ***l'Association PAYS SAINT-LYSIEN PAYS D'EUROPE PAYS DU MONDE (PSLPEPM)*** est de **2 000 €** pour l'année 2023.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention, valable à compter de sa signature et pour une durée de 3 ans, allant jusqu'au 31 décembre 2025.

Madame Monique D'OLIVEIRA : seule cette convention est à signer ce soir, puisque les autres l'ont été l'année dernière. Étant donné que cette association n'avait pas formulé de demande de subvention, nous ne l'avons pas cette année.

Rapporteur : Madame Monique D'OLIVEIRA

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

23 x 50 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au Collège Léo Ferré de Saint-Lys

Le Collège Léo Ferré a sollicité la Municipalité pour un accompagnement financier, en vue de la participation de 126 élèves, soit toutes les classes de 3^{ème}, à trois voyages scolaires.

Les voyages programmés sont prévus pour les destinations suivantes :

- **L'Alsace de Strasbourg à Verdun ;**
- **Paris ;**
- **Valence en Espagne.**

Ceux-ci s'inscrivent pleinement dans le cadre des 4 parcours éducatifs du projet d'établissement du collège, notamment en termes d'ouverture culturelle et de « vivre ensemble ».

La Ville, soucieuse de favoriser l'ouverture au monde des élèves de son territoire, propose une participation à ce projet **d'un montant de 1 000 €**.

Le Conseil municipal accorde cette subvention exceptionnelle.

Monsieur Fabrice PLANCHON : même si les voyages ont déjà été réalisés, ce montant de 1 000 € sera attribué. Nous en avons discuté avec le Principal. Ils ont eu des frais supplémentaires liés à ces voyages. Ce montant serait fléché sur un projet similaire l'année prochaine si jamais le principal ne pouvait pas le réaffecter cette année à cause du décalage, puisque les voyages ont déjà été réalisés en mars.

Rapporteur : Monsieur Fabrice PLANCHON

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

23 x 51 - Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch (SMGALT) – Modification des articles 2 et 14 des statuts

Par délibération n° 2023/04/04 du 4 avril 2023, le Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch (SMGALT) a procédé à la modification des articles 2 et 14 de ses statuts.

Ces modifications relèvent toutes de la procédure de l'article L. 5211-20 du CGCT.

Le Conseil municipal décide de régulariser la liste des territoires pour lesquels est membre la CC de la Gascogne Toulousaine, accepte l'augmentation de périmètre d'adhésion de la communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain, à la commune de Fontenilles (100 %), (pour les compétences B, C, D, E, H) et actualise la liste des territoires « tout ou partie » de la communauté de communes du Volvestre.

***Monsieur le Maire :** il s'agit de la bascule de Fontenilles depuis la Communauté de communes de la Gascogne toulousaine vers Le Grand Ouest Toulousain. Il a donc fallu que le SMGALT réactualise ses statuts. Tel est l'objet de la délibération.*

Rapporteur : Madame Caroline FERRER

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

23x 52 - Bilan de la politique foncière 2022 – Abroge la délibération n° 23 x 41 du 27 mars 2023

Lors du bilan de la politique foncière 2021, la vente d'une parcelle communale au bénéfice de la société HECTARE avait été mentionnée.

La vente ayant été formellement actée en mai 2022, il est nécessaire de la mentionner dans le bilan de la politique foncière 2022 et pas uniquement dans celui de 2021.

Il convient donc d'abroger la délibération n° 23 x 41 du 27 mars 2023, afin d'approuver une nouvelle délibération détaillant le bilan de la politique foncière 2022 en intégrant cette vente.

Monsieur le Maire rappelle également qu'au cours de l'année 2022, la Commune a procédé à un échange de biens comme indiqué dans le tableau joint à la délibération.

Aucune procédure de cession par la Commune n'a eu lieu durant l'année 2022.

La Commune a cédé par acte notarié le 31 mai 2022 un terrain à la Société Hectare.

Une convention de carence a été signée le 09/06/2021 par Monsieur le Préfet du Département de la Haute-Garonne, la Directrice générale et par délégation du Directeur de l'EPFO, le Président du Muretain Agglo et Monsieur le Maire de Saint-Lys. Dans ce cadre, l'EPFO a procédé à l'acquisition de deux biens situés pour l'un route de Toulouse et pour l'autre avenue des Pyrénées.

Aucun bien acquis par l'EPFO n'a fait l'objet d'une cession en 2022.

Chaque décision d'acquisition/cession fait l'objet d'une présentation en Commission municipale, délibération et/ou information du Maire en Conseil municipal, toutefois, un bilan annuel récapitulatif vous est proposé aujourd'hui, dans lequel sont intégrés les biens ayant fait l'objet d'une acquisition ou d'une cession par l'EPFO.

1- Échange

Régularisation foncière par échange de parcelles entre la Commune et la SARL TVT IMMO

Une partie des clôtures des parcelles voisines du COSEC étaient situées sur son emprise, et un regard et des canalisations appartenant à la Commune étaient comprises dans les parcelles de TVT IMMO. Pour régulariser cette situation, un échange de parcelle a été proposé. Cet échange représentait une superficie pour la Commune de 68 m² contre 26 m²

pour la SARL TVT IMMO, soit un solde de 42 m² en faveur de la société. Ainsi, la SARL TVT IMMO a pris en charge l'ensemble des frais de ce dossier (géomètre et notaire) en compensation.

2- Cession

Cession d'une parcelle dans le secteur du Moulin de la Jalousie, avenue des Ondes Courtes

La Commune a souhaité accompagner le développement de l'offre communale en termes d'habitat, proposer un aménagement qualitatif en continuité des franges de tissus urbains existant, et optimiser et rationaliser le patrimoine communal. Dans ce cadre, un appel à projets portant sur l'aménagement d'une partie de la parcelle communale A1475 au Moulin de la Jalousie a été réalisé en mai 2020. Après analyse des propositions, la société HECTARE a été désignée par le Conseil municipal du 25 janvier 2021 pour créer une opération de 22 logements, dont 7 dédiés au logement social et présentant des typologies différenciées. Le projet épouse les orientations communales par l'aménagement d'espaces communs qualitatifs selon une charte architecturale et paysagère pertinente.

La vente d'une partie de 8 223 m² de la parcelle A1475 a été fixée à 472 000 €, prix proposé par la société HECTARE dans sa réponse à l'appel à projets. Elle a été votée par le Conseil municipal du 5 juillet 2021.

Le prix de vente a été modifié et validé par délibération du Conseil municipal du 24 janvier 2022, afin de prendre en compte l'évolution du projet : bornage de la parcelle et augmentation du coût des travaux. Le prix de vente hors frais a été de 460 000 €.

3- Acquisition

Acquisition d'une parcelle à l'angle de la Route de Toulouse et de la rue de la Gravette

Dans le cadre de la convention de carence qui a fait l'objet d'une délibération lors du Conseil municipal du 7 avril 2021 (n° 21x39), l'EPFO a procédé à l'acquisition de la parcelle F303 d'une superficie de 4 846 m² pour un montant de 500 000 € le 15 juin 2022.

Cette acquisition doit permettre la réalisation d'une opération de construction de 50 logements collectifs représentant une surface de plancher d'environ 3 190 m², constituée à 100 % de logements locatifs sociaux, qui sera réalisée en VEFA au profit de la société ALTEAL. Cette parcelle située en entrée de bastide, à l'angle de la route de Toulouse et de la rue de la Gravette, est en partie bâtie par un ancien bâtiment industriel désaffecté, conformément à la délibération n° 22 x 60.

Acquisition de deux parcelles avenue des Pyrénées

Dans le cadre de la convention de carence qui a fait l'objet d'une délibération lors du Conseil municipal du 7 avril 2021 (n° 21x39), l'EPFO a procédé à l'acquisition des parcelles F1858 et F1859 d'une superficie de 1 364 m² pour un montant de 250 000 € le 6 décembre 2022.

Cette acquisition doit permettre la réalisation d'une opération de construction de 10 à 12 logements locatifs sociaux, conformément à la délibération présentée lors de cette même séance de Conseil municipal.

Le Conseil municipal abroge la délibération n° 23 x 41 du 27 mars 2023 et approuve le bilan de la politique foncière de la Commune pour l'année 2022, comme présenté ci-dessus.

***Monsieur le Maire :** nous repassons la même délibération que le 27 mars 2023, mais en y ajoutant la vente effective du terrain qui se trouve au Moulin de la Jalousie à la société HECTARE. Cette vente avait été notifiée dans le bilan de la politique foncière 2021, lors de la signature du sous-seing privé, mais n'avait pas été mise dans le bilan de la politique foncière 2022. Lors du Conseil Municipal du 27 mars 2023, vous avez, Monsieur BERTRAND, demandé la raison pour laquelle le montant était inscrit au budget mais qu'il n'apparaissait pas dans le bilan de la politique foncière.*

Nous avons, bien sûr, pris en compte cette remarque et corrigé la délibération puisqu'effectivement, cette vente effective doit être en concordance avec le montant inscrit au budget. Cela se rapporte autrement à la même délibération.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

23 x 53 - Domanialité – Acquisition du piétonnier boulevard de la Piscine

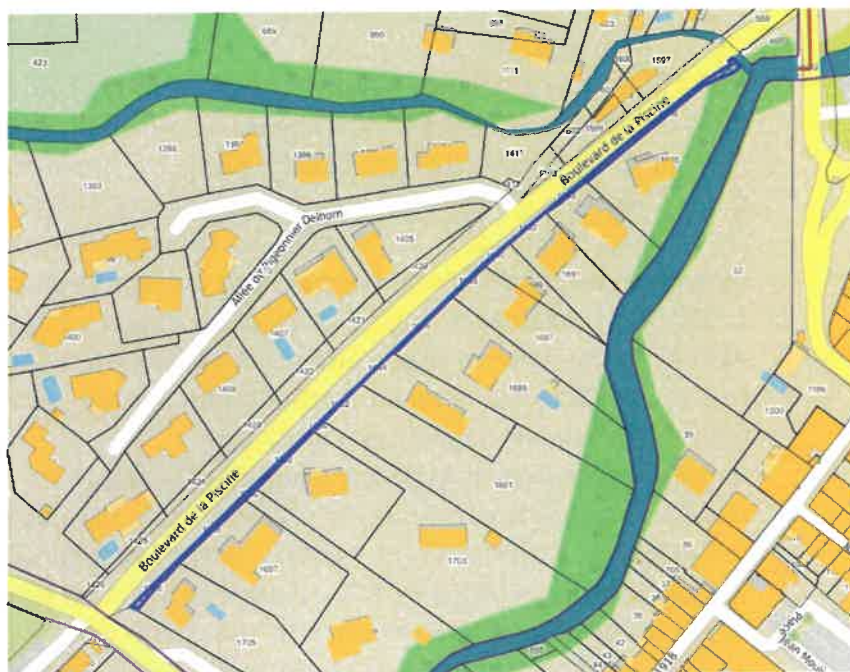
En 2014, un projet de sécurisation des déplacements piétons a été mené sur le boulevard de la Piscine.

Les riverains avaient alors autorisé la Commune de Saint-Lys à effectuer les travaux liés à la réalisation du cheminement piétonnier sur leurs parcelles, en lui délivrant des autorisations d'occupation anticipée.

De son côté, la Commune de Saint-Lys s'engageait à acquérir l'emprise foncière nécessaire à son ouvrage pour l'euro et à régler les frais liés à l'intervention d'un géomètre, ainsi que les frais de notaire liés au transfert de propriété des futures parcelles.

Les parcelles concernées sont cadastrées sous les références suivantes et localisées en bleu sur le plan ci-dessous :

Numéros de parcelles	Surface (m ²)
F 1706	65
F 1698	80
F 1700	8
F 1702	42
F 1704	6
F 1682	21
F 1684	17
F 1686	43
F 1688	20
F 1690	15
F 1692	15
F 1763	28
F 1696	174
Surface totale concernée	534



Le Conseil Municipal décide d'acquérir les parcelles F 1706, F 1698, F 1700, F 1702, F 1704, F 1682, F 1684, F 1686, F 1688, F 1690, F 1692, F 1763 et F 1696 pour l'euro et de régler les frais de notaires afférents à ce dossier.

Monsieur le Maire : il s'agit d'une régularisation foncière suite au projet de sécurisation des déplacements piétons qui a été mené le long de ce boulevard en 2014. Les riverains avaient alors autorisé, par anticipation, la Commune de Saint-Lys à effectuer les travaux liés à la réalisation de ce trottoir, ce chemin piétonnier au niveau de la parcelle. De son côté, la Commune de Saint-Lys s'était engagée à acquérir l'emprise foncière nécessaire à son ouvrage pour l'euro et à régler les frais liés à l'intervention d'un géomètre ainsi que les frais de notaire

liés au transfert de propriété des futures parcelles. Vous avez les parcelles concernées – je ne vais pas toutes les citer – avec la surface correspondante pour un total de 534 m².

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

23 x 54 - Constitution d'une servitude pour l'implantation d'une canalisation avenue de la Famille Lécharpe

Un piétonnier a été réalisé avenue de la Famille Lécharpe par le Muretain Agglo dans le cadre de sa compétence voirie.

Ces travaux ont fait l'objet d'une reprise fin 2021 pour améliorer la gestion des eaux pluviales et diminuer les risques de dommages sur l'ouvrage par l'installation d'une tranchée drainante tout au long du piétonnier.

Les propriétaires riverains ont accordé au Muretain Agglo et à la Commune de Saint-Lys une autorisation de travaux en domaine privé, par le biais d'une convention en date du 13 octobre 2021. Par cette convention, la Commune de Saint-Lys s'est engagée à mettre en place la servitude requise pour l'implantation de la canalisation, et à prendre à sa charge tous les frais associés.

L'acte de servitude qui sera rédigé par un notaire déterminera les droits et obligations de chaque partie, en lien avec les propriétaires et conformément à la convention d'autorisation de travaux.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la mise en place d'une servitude sur la parcelle cadastrée A N° 1485, avenue de la Famille Lécharpe, dans une bande de 3 mètres le long du piétonnier et sur toute la longueur de la parcelle.

Le Conseil municipal autorise la constitution d'une servitude pour l'implantation d'une canalisation avenue de la Famille Lécharpe et la prise en charge des frais liés à cette affaire.

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

23 x 55 - Voirie – Amélioration qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique – Autorisation de signature de conventions de servitudes avec ENEDIS

Dans le cadre des travaux d'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit implanter des ouvrages souterrains sur une parcelle communale et devra donc faire passer des câbles souterrains sur deux parcelles communales cadastrées A 641 et A 736.

Les conventions déterminant les droits et obligations de chacun entérineront ces servitudes.

Le Conseil municipal autorise ENEDIS à réaliser les travaux nécessaires à l'implantation des équipements sus mentionnés, approuve les conventions de servitudes pour l'implantation des ouvrages souterrains sur les parcelles communales cadastrées A 641 et A 736 et autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions, dont les frais seront supportés par ENEDIS.

Monsieur le Maire : comme habituellement, il s'agit de signatures de servitude avec Enedis. Les photos apparaissent à l'écran. Il faut changer un poteau et rectifier un coffret.

Madame Annie LE PAPE : pouvez-vous préciser les rues exactes ? Cela apparaissait clairement sur le grand plan mais ici, nous ne voyons pas à quoi cela correspond. Une personne qui connaît bien Saint-Lys s'en sortirait, mais pas la plupart. Il serait souhaitable de rajouter les rues.

Monsieur le Maire : vous voyez en haut, à droite de la partie gauche, le chemin de la Gironde qui donne sur la M632 et qui aboutit à une voie sans issue qui rejoint la déchetterie. Pour les deux, cela correspond au chemin de la Gironde.

Madame Annie LE PAPE : d'accord. Il serait quand même souhaitable dans vos prochains plans, lorsque nous avons plusieurs rues ou routes, de les mentionner.

Monsieur le Maire : nous notons votre point mais là, elles sont mentionnées.

Madame Annie LE PAPE : tout à fait, mais tel n'est pas le cas dans tous vos plans.

Monsieur le Maire : je l'entends.

Rapporteur : Monsieur Christophe SOLOMIAC

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

23 x 56 - Autorisation de signature d'une convention d'adhésion au service retraite du CDG 31

Le Centre de gestion 31 propose de signer une convention d'adhésion au service retraite, prenant effet le 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 1 an renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

Cette convention prévoit que le CDG 31 intervienne en matière :

1/ D'information aux employeurs territoriaux et aux actifs

Information aux employeurs territoriaux

Le CDG 31 anime des séances d'information collectives destinées aux gestionnaires retraite des employeurs territoriaux affiliés.

Des actions de communication sont menées par le CDG 31 pour contribuer à une meilleure connaissance du domaine des retraites (diffusion de toute information par courriel, téléphone, Internet et support papier, etc.).

Information aux actifs

Le CDG 31 organise des actions collectives de sensibilisation à destination des actifs.

2/ D'accompagnement des employeurs territoriaux

Le CDG 31 organise des ateliers pratiques sur les fonctionnalités des services en ligne et les actes matérialisés.

3/ D'accompagnement des actifs et intervention sur les dossiers et processus

Accompagnement des actifs

Le CDG 31 organise des rendez-vous individuels afin de réaliser des Accompagnements personnalisés retraite (APR) qui peuvent être réalisés en présentiel ou par tout autre mode (entretien téléphonique, échanges de courriers papier ou électronique, etc.) selon les situations.

Intervention sur les dossiers et processus

Les dossiers et processus sur lesquels le CDG 31 est susceptible d'intervenir sont les suivants :

- Validation de périodes, régularisation de cotisations et rétablissement de droits ;
- Compte individuel retraite ;
- Simulation de calcul de pension ;
- Qualification de Compte individuel retraite ;
- Demande d'avis préalable ;
- Liquidation de pension normale, d'invalidité et de réversion.

Deux formules sont proposées aux employeurs pour la prise en charge des dossiers et processus CNRACL :

- Contrôle des dossiers basés sur une tarification à l'acte ;
- Réalisation des dossiers basée sur une tarification à l'acte.

Le traitement des dossiers est soumis à une participation financière, à l'acte :

Actes	Conditions financières	
	Contrôle	Réalisation
Validation de périodes	22 €	64 €
Régularisation de cotisations	22 €	64 €
Rétablissement de droits	22 €	64 €
Compte individuel retraite	22 €	64 €
Simulation de calcul de pension	43 €	149 €
Qualification du Compte individuel retraite	43 €	149 €
Demande d'avis préalable	43 €	149 €
Liquidation de pension	43 €	149 €

Le Conseil municipal décide d'adhérer à cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur Thierry ANDRAU : quel était le mode précédent ? Comme nous avons une nouvelle convention d'adhésion, je suppose qu'un mode était mis en place auparavant.

Monsieur le Maire : nous nous sommes rendus compte d'un manque. L'idée est surtout de s'appuyer sur les compétences du Centre de Gestion 31 pour répondre précisément aux processus de carrière et de retraite des agents qui se complexifient par rapport aux nouvelles données. Cela permettra d'avoir des éléments très précis.

Monsieur Thierry ANDRAU : cela signifie-t-il que rien n'était mis en place avant ?

Monsieur le Maire : le service des RH faisait office de renseignement. Nous avons décidé de nous appuyer sur le Centre de Gestion 31 qui a cette compétence dans la fonction territoriale.

Monsieur Pascal VALIERE : qui prend en charge le traitement des dossiers et la participation financière, l'agent ou la Commune ?

Monsieur le Maire : la Collectivité puisque nous n'y répondons pas en interne. Cela concerne peut-être un à deux agents par...

Madame Nicole DEDEBAT : je tombe un peu du placard et je suis désolée. Je pensais que les services du CDG 31 étaient gratuits pour les Collectivités.

Monsieur le Maire : pas pour ces actes-là qui requièrent souvent de la collecte de documents. Cela peut prendre un certain temps. Il s'agit donc d'un service à l'acte du Centre de Gestion 31. De la même manière, quand nous avons mené des recrutements, nous nous étions appuyés sur eux. Ces prestations étaient payantes. Nous adhérons à la convention de soutien proposée par le Centre de Gestion 31, mais lorsque cela se rapporte à des prestations particulières, ces services sont payants.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

23 x 57 - Complément d'application RIFSEEP aux cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux et des attachés territoriaux

Par délibération du 18 décembre 2017, la Commune a instauré le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Il convient de compléter les délibérations antérieures du RIFSEEP et d'étendre les emplois dans les groupes de fonctions A3 :

- **de la filière technique pour le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;**
- **de la filière administrative pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux.**

Catégorie A

- Filière technique :

Répartition par groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux		Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA
Groupe A1	Directeur / Directrice d'un service	36 210 €	6 390 €
Groupe A2	Directeur / Directrice Adjoint(e) d'un service	32 130 €	5 670 €
Groupe A3	Adjoint(e) au Directeur d'un service Chef(fe) de projets Chargé(e) de missions	25 500 €	4 500 €

- Filière administrative :

Répartition par groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux		IFSE		CIA	
		Montant annuel minimum	Montant plafond annuel maximum	Montant annuel minimum	Montant plafond annuel maximum
Groupe A1	Direction d'une collectivité	0 €	36 210 €	316,52 €	6 390 €
Groupe A2	Direction adjointe d'une collectivité	0 €	32 130 €	316,52 €	5 670 €

Groupe A3	Direction d'un service Chef(fe) de projets Chargé(e) de missions	0 €	25 500 €	316,52 €	4 500 €
-----------	--	-----	----------	----------	---------

Le Conseil municipal décide de compléter les délibérations antérieures du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus (stagiaires, titulaires et contractuels), à compter du 1^{er} juin 2023 et rappelle que l'autorité territoriale fixera, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants.

Monsieur le Maire : nous cadrans la rémunération de ces agents. Cette modification mineure nous permet de régulariser la Collectivité, ce qui explique que nous n'avons pas besoin de la passer en CT. D'autres modifications à venir liées au RIFSEEP passeront par un processus un peu plus compliqué.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

- SCO/2023/01 du 27 mars 2023 – Demande de subvention auprès du Conseil départemental pour le fonctionnement du RASED 2023
- DAJ/2023/03 du 14 mars 2023 – Marché d'étude et d'assistance pour la reprise du PLU
Le marché a été attribué à la société **PAYSAGES** (31130 Balma) pour un montant de **52 200 € TTC**.
- DAJ/2023/04 du 13 mars 2023 – Marché de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées, route de Saint-Clar, rue du Ruisseau Saint-Julien et rue de l'Ayguebelle
Le marché a été attribué au **groupement EUREA/SCAM TP** (31620 Fronton) pour un montant de **513 532,80 € TTC**.

Monsieur Thierry ANDRAU : cela ne passe-t-il pas par un marché ?

Monsieur le Maire : si, mais nous l'annonçons dans les décisions afin d'en informer le Conseil Municipal et le public. Il ne s'agit pas que d'une décision du Maire. Quand le marché a été passé et attribué avec le suivi d'une procédure bien précise, je signe ensuite la décision d'attribution, d'où les décisions du Maire.

Monsieur Thierry ANDRAU : je ne comprenais pas cette démarche.

Monsieur le Maire : non, je n'ai pas pris la décision d'attribuer un marché avec ces montants-là. Vous avez compris les enjeux auxquels cela m'exposerait.

- DAJ/2023/05 du 23 mars 2023 – Prolongement du groupement de commande de la Mairie et du CCAS pour la location et la maintenance d'imprimante

Signature de l'avenant n° 2 avec la société **SHARP BUSINESS SYSTEMS France** (31100 Toulouse) pour la prolongation du contrat, qui s'achèvera le **31 juillet 2023**.

- DAJ/2023/06 du 28 mars 2023 – Marché pour l'acquisition d'un podium modulable de 80 m²

Le marché a été attribué à la société **SAMIA DEVIANNE** (34510 Florensac) pour un montant de **45 514,80 € TTC**.

Monsieur Thierry ANDRAU : nous l'avions demandé, précédemment, à la Commune voisine Fonsorbes, pourquoi ne pas continuer sur le même principe, Saint-Lys s'est-elle embrouillée avec cette Ville ?

Monsieur le Maire : vous avez posé une bonne question, mais tel n'est pas le cas. Les animations se télescopent souvent, comme le cas de la fête de la Musique. Nous avons donc pris la décision de nous équiper d'un podium pour être autonomes. Cela a d'ailleurs été voté au budget. Cela ne nous empêchera pas, après, de le prêter. Nous continuons les prêts entre communes lorsqu'un besoin remonte. Ce podium est modulable, ce qui permet d'obtenir une surface de 2 x 40 m². Pour la fête locale, il sera monté en entier pour obtenir 80 m². Lorsqu'il s'agit de manifestations plus petites, ce sera à 2 x 40 m² afin d'en disposer deux dans la Commune. Cela facilite en plus le travail de nos services.

- DAJ/2023/07 du 28 mars 2023 – Seconde phase de la maîtrise d'œuvre pour le Musée Saint-Lys Radio, la voix de l'Océan

Le marché a été attribué à **Instant Science** pour un montant de **21 000 € TTC**.

- DAJ/2023/08 du 6 avril 2023 – Signature de l'avenant n° 1 au bail de location de la caserne de Gendarmerie de Saint-Lys

Signature d'un avenant afin d'insérer une clause d'indexation automatique du loyer en fonction de l'indice de révision des loyers, qui sera applicable **à compter du 1^{er} janvier 2023**.

- DAJ/2023/09 du 13 avril 2023 – Marché pour la refonte de l'infrastructure informatique

A la suite de l'analyse des offres, le marché a été déclaré **sans suite pour les lots 1 et 2**, puisque les offres ont été jugées inacceptables.

Concernant le lot 3, le marché a été attribué à la société **AGORA VITA** (31100 Toulouse) pour un montant de **26 460 € TTC et ce pour une durée de 2 ans**.

Monsieur Thierry ANDRAU : de quel matériel s'agit-il ?

Monsieur le Maire : il me faut regarder le détail. Nous avons revu l'architecture informatique, puisque notre serveur va tomber. Au vu de l'arrivée de la fibre, il faut que les sites soient interconnectés.

Monsieur Thierry ANDRAU : cela fait-il partie de ce que nous avons voté au budget prévisionnel ?

Monsieur le Maire : bien sûr, cela rentre dans ce cadre-là. Nous modernisons aussi la Collectivité par rapport à des équipements qui deviennent obsolètes. Ils risquent de nous lâcher d'un instant à l'autre.

➤ **DAJ/2023/10 du 17 avril 2023– Marché pour le crédit-bail d'un camion polybenne**

Le marché a été attribué à la société **BOGEY BONNEVILLE UTILITAIRES** (74130 Bonneville) sur une durée de **60 mois**, pour un loyer trimestriel de **3 113,55 € HT** avec assurance INDICIAL BLEU PRO obligatoire et une valeur résiduelle **en fin de location de 509 € HT**. L'option de formation sur place de **1 200 € HT**, proposée par le candidat, a également été retenue.

INFORMATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire : pour information, les 10 Maires qui dépendent de la Gendarmerie de Saint-Lys ont signé un courrier commun afin de demander l'augmentation des effectifs et le renforcement de la brigade de la Gendarmerie de Saint-Lys. Nous avons reçu la réponse qui est une sorte de fin de non-recevoir. Comme quoi, un Maire seul a un certain poids mais pas trop ; mais même avec 10 Maires réunis, nous avons des difficultés à nous faire entendre. Nous ne lâchons pas la pression sur la Gendarmerie pour les besoins de notre territoire, quand même en expansion et confronté à un certain nombre de problématiques.

Monsieur Pascal VALIERE : pouvez-vous me citer les 10 communes concernées ? Je ne les ai pas en tête.

Monsieur le Maire : j'espère ne pas me tromper, mais il s'agit de : Fontenilles, Fonsorbes, Saint-Lys, Cambernard, Empeaux, Saint-Thomas, Bonrepos-sur-Aussonnelle, Saiguède, Sainte-Foy-de-Peyrolières et Bragayrac. Nous avons également insisté sur le fait que la scission des deux brigades entraînait la perte d'un officier. Des sous-officiers commandent maintenant les deux brigades de Plaisance-du-Touch et de Saint-Lys. Chaque brigade a 21 gendarmes.

Madame Nicole DEDEBAT : en continuité de ce qui vient d'être dit, envisagez-vous d'installer des caméras de surveillance ? Je sais que l'installation en Bourg Centre est en cours.

Monsieur le Maire : nous l'envisageons, bien sûr, puisque cela a été inscrit au budget. La procédure suit son cours. Comme toujours dans les marchés publics, les procédures administratives prennent du temps. Monsieur BUVAT peut, peut-être, vous amener des compléments d'information. Dès que le sujet sera un petit peu plus finalisé, nous informerons plus précisément le Conseil Municipal. Au-delà du Bourg Centre, le travail est en cours avec les Architectes des Bâtiments de France afin d'intégrer les caméras qui devraient être posées de façon à surveiller les principaux secteurs, en lien avec la Gendarmerie. Notre chef de poste suit ce projet avec Monsieur BUVAT. Le dossier progresse de manière normale, mais je ne veux pas trop m'avancer sur le délai. L'an dernier, la Préfecture avait validé les périmètres pour pouvoir installer les caméras. Le travail porte sur le type de caméras, les besoins, l'installation du centre CSU avec la fibre et la partie informatique. Des questions techniques restent à clarifier mais nous sommes dessus, bien évidemment.

Monsieur Denis BUVAT : nous avons relancé l'appel d'offres pour un nouveau prestataire.

Monsieur le Maire : nous vous en avons déjà informés. Le prestataire choisi était la société Scopelec, mais avec l'histoire liée à Orange...

Madame Nicole DEDEBAT : cela ne marche pas pour autant.

Monsieur le Maire : cette société a été mise en liquidation judiciaire, parce qu'Orange a mis un terme au marché signé avec elle. Cela complique l'obtention de marché pour la Commune de Saint-Lys, mais tels sont les aléas d'une vie municipale classique.

Vœu – Soutien de la Commune de Saint-Lys à Monsieur le Maire de SAINT-BREVIN-LES-PINS

Monsieur le Maire : avant de passer aux questions orales, nous vous avons proposé un vœu de soutien de la Commune de Saint-Lys à Monsieur le Maire de Saint-Brévin-les-Pins et surtout un vœu qui veut alerter notre exécutif, notre Gouvernement sur le fait que les actes d'incivilités contre les Maires se poursuivent et de plus en plus. Nous l'avons vu avec la récente histoire du Maire de Saint-Brévin-les-Pins dont le domicile a été incendié. Ce vœu vise à dénoncer ces actions qui sont inacceptables. Notre exécutif prend la pleine mesure pour protéger les élus, quels qu'ils soient, les Maires et les élus des Conseils Municipaux, puisque cela ne concerne pas que les Maires. Je vous propose la lecture du vœu et nous aurons un débat par la suite.

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Lys, apporte son soutien à Monsieur Yannick MOREZ, Maire de Saint-Brévin-les-Pins (44), touché par des menaces et un incendie criminel de son domicile le 22 mars dernier.

Le Conseil Municipal de Saint-Lys condamne les déchaînements de haine qui ont conduit le Maire à annoncer sa démission le 9 mai 2023. Dans ce cadre, le Maire de Saint-Brévin a regretté publiquement le manque de concertation et de soutien de l'Etat.

Après l'agression de Monsieur BERGIA, Maire de Saubens, de Monsieur MICHEL, Maire de Signes, tué pour avoir osé s'opposer à un dépôt sauvage, celle de Monsieur MOREZ est une énième manifestation de la violence à laquelle doivent de plus en plus faire face les élus de la République dans l'exercice de leur mandat. Ces pressions et agressions mettent en cause leur équilibre de vie, personnel, familial et professionnel. L'incitation à la haine et les propos diffamatoires participent à une escalade de violence qui mène à des actes criminels.

La Ville de Saint-Lys soutient les propos de l'équipe majoritaire de Saint-Brévin-les-Pins dans son communiqué officiel :

« Un Maire ne devrait pas avoir à affronter de menaces ni subir de telles violences. Un Maire devrait être soutenu et protégé par l'Etat ».

Dans ces circonstances, les Maires et l'ensemble des élus doivent être soutenus par des actes, et non seulement par des paroles encourageantes.

Monsieur le Maire : voilà le texte qui vous est proposé. Avez-vous des remarques ou des interventions ?

Monsieur Thierry BERTRAND : j'ai deux remarques à apporter. Vous faites référence au Maire de Signes qui a été tué. Le tribunal correctionnel de Toulon a traité cette affaire comme étant un homicide involontaire, il s'agit donc d'un accident. L'arrêté de justice l'atteste. Je trouve que le mot « tué pour s'être opposé » n'est pas la bonne formule. En tant que Conseil Municipal, nous nous devons d'employer les termes exacts.

Monsieur le Maire : que proposerez-vous donc ?

Monsieur Thierry BERTRAND : je n'ai pas de proposition, mais il faut sortir le mot « tué ». Il nous faut être vigilants vis-à-vis du jugement du tribunal. La phrase, telle qu'elle a été écrite, laisse penser qu'il a été assassiné. Vous pouvez le vérifier.

Ce n'est pas la Cour d'assises qui a jugé cette affaire mais le tribunal correctionnel. Pour information, le coupable a reçu une peine de trois ans de prison, dont deux avec sursis.

Monsieur le Maire : *je note le terme à corriger.*

Monsieur Thierry BERTRAND : *je ne parle que de la formulation. En tant que Conseil Municipal, il faut bien clarifier les termes. Vous rappelez aussi les problèmes rencontrés par le Maire de Saubens. Dans le communiqué de l'AMF, il est précisé que les atteintes verbales et physiques de 2021 à 2022 sont passées de 1 720 à 2 265, soit une augmentation de 32 %. Je pense que par rapport à la mention des problématiques vécues par les Maires de Saubens, de Signes et de Saint-Brevin-les-Pins, ce communiqué résume plus les atteintes verbales et physiques que rencontrent les élus.*

Monsieur le Maire : *nous pouvons rappeler cette augmentation. Nous ne l'avons pas signifié non plus, mais il est vrai que plus de 1 000 Maires ont démissionné depuis le début du mandat pour diverses raisons.*

Monsieur Thierry BERTRAND : *tout à fait, mais leurs démissions ne sont pas forcément liées à ces agressions.*

Monsieur le Maire : *exactement, mais je pense qu'il faut ajouter ce nombre d'agressions.*

Monsieur Thierry BERTRAND : *j'ai bien compris qu'il s'agit d'un vœu de soutien au Maire de Saint-Brevin-les-Pins, mais quel est le plan de communication ?*

Monsieur le Maire : *ce vœu est, après, enregistré à la Préfecture et part ensuite à...*

Monsieur Thierry BERTRAND : *il sera, bien évidemment, intégré dans le compte rendu du Conseil Municipal mais tout le monde ne va pas le lire. Pensez-vous aussi à le communiquer aux administrés Saint-Lysiens à travers le magazine municipal ?*

Monsieur le Maire : *nous pouvons le diffuser via nos moyens de communication.*

Monsieur Thierry BERTRAND : *il faut aussi que les gens prennent conscience de la situation.*

Monsieur le Maire : *je pense que l'actualité nous rappelle que la vie d'élus peut être compliquée. Je vous remercie pour cette remarque.*

Le Conseil municipal, réuni en séance plénière, le 22 mai 2023, a adopté à l'unanimité ce vœu.

QUESTIONS ORALES

QUESTIONS D'IMAGINE SAINT-LYS

Question 1 posée par Madame Nicole DEDEBAT : *« Monsieur le Maire, de nombreuses communes agissent pour se protéger d'attaques informatiques. Il s'agit aussi de protéger les données personnelles de leurs administrés, sachant que la cybersécurité est devenue un enjeu majeur. Qu'en est-il à Saint-Lys ? »*

Monsieur le Maire : *nous avons une solution de sécurité complète au cœur d'un réseau qui s'appelle « Unified threat management ». Vous me pardonnerez cet anglicisme mais en informatique, il est difficile de franciser. Cela signifie en français « gestion unifiée des menaces ». La solution de sécurité mise en œuvre à Saint-Lys est de réunir en un seul point de réseau toutes les fonctions importantes de cybersécurité, afin de protéger notre système d'information des agressions extérieures, donc entre autres des pare-feux réseau, la protection antivirus, anti-espion et anti-spam, la prévention et détection des intrusions, le*

filtrage des contenus, la sécurisation des accès des collaborateurs en télétravail qui sont en VPN...Nous avons également une solution de sécurité complémentaire pour les e-mails à cause du blocage des e-mails, de phishing ou hameçonnage, des impostures ou faux e-mails. Cette solution protège les données sensibles, intègre le chiffrement et l'authentification de manière transparente et prévient la perte de données. Concernant la protection des données personnelles des administrés pouvant être contenues dans les logiciels métiers, nous appliquons le RGPD (Règlement de garantie de protection des données) et nous assurons l'effectivité des garanties prévues par l'éditeur de logiciel : les mesures de sécurité mises en place, la gestion du recours éventuel à d'autres sous-traitants, la notification des violations de données, les modalités de restitution des données à la fin du contrat, l'hébergement conforme des données, etc. Nous nous appuyons sur Haute-Garonne Ingénierie, anciennement ATD, qui supporte plusieurs communes dans ce cadre. Nous devons être très vigilants par rapport à ces pertes de données notamment. Le CCAS a des données sensibles. J'espère que nous avons répondu de manière claire et précise. Un certain nombre d'outils sont mis en place par nos services informatiques.

Monsieur Thierry BERTRAND : *quelque temps auparavant, je vous ai écrit pour relayer les problèmes que je rencontre avec la messagerie de la Mairie, mais je n'ai pas eu de réponse à ce jour.*

Monsieur le Maire : *nous vous avons normalement répondu. Si vous ne l'avez pas reçu, cela signifie que vous faites face à un vrai problème de messagerie. Nous avons, en tout cas, écrit à Monsieur REY-BETHBEDER et à Monsieur POMERY pour expliquer que nous coupons votre adresse e-mail qui, vraisemblablement, pose problème. Il faut que vous nous donniez l'autorisation afin que le service informatique puisse accéder à votre compte, pour procéder aux modifications.*

Monsieur Laurent POMERY : *je n'ai pas reçu certains messages, car j'ai également des problèmes avec le système informatique de la Mairie.*

Monsieur le Maire : *nous allons vous donner une adresse professionnelle Mairie comme tous les élus autour de la table. Nous la couplerons ensuite avec vos adresses personnelles.*

Monsieur Laurent POMERY : *merci.*

Monsieur le Maire : *nous n'empêcherons pas pour autant les bugs, même ceux de vos messageries personnelles.*

Question 2 posée par Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : *« Monsieur le Maire, pouvez-vous nous dire quand commenceront les travaux de la piste cyclable REV8 ? La piste existante, le long de la route de Toulouse, sera-t-elle détruite et quelle alternative sera mise en place pour les cyclistes et les piétons pendant les travaux ? »*

Monsieur le Maire : *je ne peux pas vous dire quand commenceront les travaux. Je sais simplement que le Département a mené la concertation, il a porté l'étude d'intention et il va déposer son avant-projet normalement à l'automne. Je pense qu'à ce moment-là, vous aurez les premières réponses à vos questions vis-à-vis de ce projet porté par le Département. En attendant, je vous invite à aller voir le site Internet du Département, qui affiche toutes les informations qui sont communicables à ce jour par le Conseil Départemental. Pour notre part, nous restons attentifs à ce dossier, puisque le traitement de cette piste inquiète certains de nos administrés. Il faut attendre la sortie du résultat de l'étude d'intention sur laquelle ont travaillé le Département et les services. Nous saurons, à ce moment-là, à peu près où nous*

allons avant le projet définitif. L'objectif du Département est de mettre en service ce REV8 pour fin 2025. Ces dossiers sont quand même assez lourds.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : je vous pose la question, puisque la piste cyclable de Fonsorbes a été coupée pour les travaux d'accessibilité de la zone du Pistoulet. Je sais que cette question sera également posée en Conseil Municipal. Cette coupure a beaucoup gêné le passage des usagers. Ils ont dû trouver une alternative. Il faudrait y réfléchir dès maintenant, parce que le problème se posera aussi pour Saint-Lys.

Monsieur le Maire : le cas est un peu différent.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : je le sais, mais le problème sera sûrement le même.

Monsieur le Maire : le REV8 est porté par le Département alors que la zone du Pistoulet est portée par la Commune de Fonsorbes, qui vient couper une piste existante. Les problématiques ne sont pas tout à fait les mêmes. Je suis d'accord par contre avec vous, il nous faudra communiquer là-dessus le plus précisément possible.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : en regardant bien le tracé, la piste cyclable sera construite sur celle qui existe déjà. Cela occasionnera forcément une gêne importante.

Monsieur le Maire : il existe aujourd'hui un tracé d'intention. Pour chaque REV, le Département s'adapte en fonction de la configuration du terrain. Il se peut que le REV ne soit pas construit au niveau des parcelles de petites portions. L'avant-projet avec les études finales permettront d'avoir plus d'éclaircissements, mais ce soir, je ne peux pas répondre précisément à votre question. Attendons de voir l'avant-projet et à partir de là, nous pourrons en reparler.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : nous n'allons pas redébattre de ce sujet, mais il est vrai que dans les différents REV, cet endroit-là n'était pas la priorité pour le REV de Saint-Lys. Il est dommage que l'on n'ait pas étudié d'autres tracés, notamment vers Sainte-Foy-de-Peyrolières, au lieu de détruire une piste cyclable et piétonnière qui existe déjà, même si elle n'est pas parfaite.

Monsieur le Maire : nous n'allons évidemment pas refaire le débat. Pour votre information, le Département est en train de lancer des extensions de ces REV vers Sainte-Foy-de-Peyrolières et en liaison également avec Fontenilles, de sorte à avoir le maillage nécessaire.

QUESTION DE SAINT-LYS EN VIE

Question 3 posée par Monsieur Laurent POMERY « Monsieur le Maire, la vente des locaux de « l'ex-Joie de Vivre » doit avoir lieu le 31 de ce mois et l'arrivée des premiers demandeurs d'asile déboutés y est prévue au plus tard le 30 juin. Monsieur le Maire, qu'en est-il de votre action et de celle de votre équipe à ce sujet ? »

Monsieur le Maire : je note que vous disposez d'informations qui ne sont, pour l'instant, pas portées à ma connaissance ni à celle de la Collectivité. Pouvez-vous me dire l'origine et la fiabilité de ces informations ?

Monsieur Laurent POMERY : Monsieur le Maire, j'habite dans la région depuis ma plus tendre enfance, donc des informations, j'en ai partout. Je suis étonné que vous ne les ayez pas encore.

Monsieur le Maire : non.

Monsieur Laurent POMERY : c'est une avant-première.

Monsieur le Maire : vous avez donc des informations de partout. Comme nous avons déjà eu l'occasion d'échanger, un certain nombre de bruits circulent parfois à Saint-Lys. Étant donné que nous nous étions engagés, nous vous tiendrons informés de toute avancée significative de ce dossier. Je suis toujours en lien avec la Sous-Préfecture et la Préfecture. Nous sommes en attente de la signature de l'acte de vente définitif. Adoma avait informé lors de la réunion publique qu'il conduirait des travaux dans ce site. Dès que nous aurons des informations précises, je vous en donnerai. Je n'en ai pas pour l'instant.

Monsieur Laurent POMERY : Monsieur le Maire, cela chauffe parce que la vente aura lieu dans 15 jours.

Monsieur le Maire : oui, cela chauffe.

Monsieur Laurent POMERY : nous posons la question, vu que cette situation inquiète énormément la population. Vous avez pu voir la teneur des réunions publiques et des manifestations. Vous aurez compris que tel est le sens de la question.

Monsieur le Maire : je le prends comme tel mais pour l'instant, je ne peux pas vous donner des informations que je n'ai pas.

Monsieur Laurent POMERY : je suis étonné qu'à 15 jours d'une vente, le premier personnage de la Commune ne soit pas au courant.

Monsieur le Maire : pourquoi nous sommes-nous mobilisés au mois de septembre 2022 ? Nous l'avons fait du fait de ne pas avoir l'information en amont, donc de ne pas pouvoir la travailler correctement. Je suis toujours en lien avec le Sous-Préfet de Muret nouvellement arrivé et la Sous-Préfète de Toulouse. Nous continuons le lien permanent.

Monsieur Laurent POMERY : cela m'étonne que personne ne soit au courant du sujet ou alors, la Préfecture le sait mais ne vous en informe pas.

Monsieur le Maire : justement, dès que j'aurai des informations, vous pouvez être assuré que je vous les donnerai. Nous vous les donnerons.

Monsieur Laurent POMERY : pas seulement à moi, Monsieur le Maire, mais à tout le monde.

Monsieur le Maire : bien sûr. Je dis « vous », car vous posez la question. Nous sommes d'accord que les informations seront adressées à l'ensemble des Saint-Lysiens.

Nous avons épuisé l'ordre du jour de ce Conseil municipal. Je vous remercie de votre participation. N'oubliez pas de signer la feuille de présence. Je vous donne rendez-vous le 3 juillet pour le prochain Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 05.

Secrétaire de séance
Denis BUVAT

